



Rue Albert 1^{er}, 35
7600 Péruwelz

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 27 octobre 2020

Présents : MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, CUIGNET, KAJDANSKI, DEPLUS, GRUSON-BOURDON, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, CANTILLON, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, DE BOM VAN DRIESSCHE, MATHOT, MERCIER, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

**Objet : Règlement-redevance relatif à la délivrance de documents administratifs - Exercices 2021 à 2025 -
Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, en particulier ses articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1, §1, 3^o, L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6§3 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne une charge pour la commune qu'il convient de couvrir par la perception d'une redevance à l'occasion de la délivrance de tels documents ;

Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de facturer à l'utilisateur un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'utilisateur ;

Considérant que les montants forfaitaires ont été calculés en fonction des frais réellement engagés par la commune.

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 09/10/2020 ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 19/10/2020 ;

Décide:

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la demande de documents administratifs.

Article 2 - La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

Service	Documents visés	Taux	Remarque
	Certificat de résidence		

Population	Certificat de nationalité Certificat d'inscription Composition de ménage Légalisation de signatures Extrait d'acte d'état civil Copie certifiée conforme Copie littérale d'état civil	2,50 €	
	Autorisation mineur pour se rendre à l'étranger Demande d'adresse Certificat de vie Certificats de résidence et de nationalité Déclaration perte, vol ou destruction de carte d'identité Carte d'identité pour enfant étranger – 12 ans Changement d'adresse (entrées, mutations et sorties)		
	Déclaration de cohabitation légale	5,00 €	
	Cartes d'identité électronique pour les personnes de nationalité belge	9,70€	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale <u>Information :</u> 16,30€ pour fédéral 26€ pour citoyen
	Document d'identité électronique pour les enfants belges de -12ans	3,40€ pour commune	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale <u>Pour info :</u> 6,60€ pour fédéral 10€ pour citoyen
	Document séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'art 1 ^{er} al 1 ^{er} , 4 ^o a) à e)	13,20€ pour commune	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale <u>Pour info :</u> 16,80€ pour fédéral 30€ pour citoyen
	a) certificat d'inscription au registre des étrangers , séjour temporaire pour non EEE = carte A Biométrique		
	b) certificat d'inscription au registre des étrangers pour non EEE valable pour 5ans, renouvellement d'office par la commune = carte B Biométrique		
	c) carte bleue européenne = carte H Biométrique		
	d) carte d'identité d'étrangers pour non EEE valable 5 ans, renouvellement d'office par la commune = carte C Biométrique		
	e) permis séjour résident longue durée – CE pour un non EEE valable 5 ans, renouvellement d'office par la commune = carte D Biométrique		
	Document séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'art 1 ^{er} al 1 ^{er} , 4 ^o f) à i)	9,70€ pour commune	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale <u>Pour info :</u> 16,30€ pour fédéral
	f) attestation enregistrement pour un EEE = annexe 8		

	<p>g) document attestant de la permanence du séjour pour un EEE = carte E+ ou annexe 8 bis papier</p> <p>h)=carte de séjour membre de famille d'un citoyen UE pour un non EEE membre de famille = carte F</p> <p>i)= carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen UE pour un non EEE = carte F+</p>		26€ pour citoyen
	<p>Procédure d'urgence avec livraison centralisée (BXL)</p> <p>Cartes d'identité électroniques pour les Belges</p>	3,90€ pour commune	<p>En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale</p> <p><u>Pour info :</u> 131,10€ pour fédéral 135€ pour citoyen</p>
	<p>Procédure d'urgence avec livraison centralisée (BLX)</p> <p>Cartes d'identité électroniques pour les enfants belges de -12ans</p>	13,60€ pour commune	<p>En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale</p> <p><u>Pour info :</u> 121,40€ pour fédéral 135€ pour citoyen</p>
	<p>Procédure d'urgence avec livraison dans la commune</p> <p>Cartes d'identité électronique pour les personnes de nationalité belge</p>	5,40 € pour commune	<p>En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale</p> <p><u>Pour info :</u> 99,60€ pour fédéral 105€ pour citoyen</p>
	<p>Procédure d'urgence avec livraison dans la commune</p> <p>Document d'identité électronique pour les enfants belges de -12ans</p>	15,10 € pour commune	<p>En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale</p> <p><u>Pour info :</u> 89,90 € pour fédéral 105€ pour citoyen</p>
	<p>Procédure d'urgence avec livraison dans la commune</p> <p>Document séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'art 1^{er} al 1^{er}, 4^o a) à e)</p> <p>a) certificat d'inscription au registre des étrangers , séjour temporaire pour non EEE = carte A Biométrique</p> <p>b) certificat d'inscription au registre des étrangers pour non EEE valable pour 5ans, renouvellement d'office par la commune = carte B Biométrique</p> <p>c) carte bleue européenne = carte H Biométrique</p> <p>d) carte d'identité d'étrangers pour non EEE valable 5 ans, renouvellement d'office par la commune = carte C Biométrique</p> <p>e) permis séjour résident longue durée – CE pour un non EEE valable 5 ans, renouvellement d'office par la commune =</p>	5,40€ pour commune	<p>En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale</p> <p><u>Pour info :</u> 99,60€ pour fédéral 115€ pour citoyen</p>

	carte D Biométrique		
	Procédure d'urgence avec livraison dans la commune Document séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'art 1 ^{er} al 1 ^{er} , 4 ^o f) à i) f) attestation enregistrement pour un EEE = annexe 8 g) document attestant de la permanence du séjour pour un EEE = carte E+ ou annexe 8 bis papier h)=carte de séjour membre de famille d'un citoyen UE pour un non EEE membre de famille = carte F i)= carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen UE pour un non EEE = carte F+	5,40€ pour commune	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale <u>Pour info :</u> 99,60€ pour fédéral 105€ pour citoyen
	Passeports	20,00 €	pour tout nouveau passeport - à majorer des frais sollicités par l'autorité fédérale
	Permis de conduire	10,00 €	à majorer des frais sollicités par l'autorité fédérale
	Code carte d'identité	5,00 €	
Etat civil	Carnet de mariage	20,00 €	
	Carnet de cohabitation légale	10,00 €	
	Permis de transfert de corps	25,00 €	
	Permis de transfert de cendres	25,00 €	
	Recherches généalogiques	2,50 €	par acte délivré
		25,00 €	par heure prestée, la première heure payable d'avance et consignée au moment de la demande
	Constitution de dossier de nationalité	50,00 €	
	Constitution dossier de mariage	15,00 €	
	Extrait de casier judiciaire	2,50 €	
	Extrait BAEC	5,00€	
Serv. Gén.	Ouverture débit de boissons	150,00 €	par document délivré
	Délivrance d'autorisation d'ouverture d'un établissement rendue obligatoire par un règlement communal	100,00 €	
Etrangers	Attestation d'immatriculation (carte orange)	20,00 €	
	Annexe 35	10,00 €	
	Constitution dossier pour les étrangers UE et non UE (par personne adulte)	10,00 €	gratuit pour les enfants mineurs
	Renouvellement, prorogation ou remplacement du certificat d'inscription au Registre des Etrangers – séjour temporaire (carte A)	50,00€	
Travaux	Permis d'urbanisation	200 € par lot	
	Permis d'urbanisme avec architecte	200 €	
	Permis sans architecte et permis d'impact limité	150 €	
	Réalisation d'une enquête publique	Forfait de 20€ + 1€ par envoi par propriétaire voisin	
	Réalisation d'une annonce de projet	20 €	
	Délivrance d'autorisation en matière de permis	classe 1 : 800 €	

	d'environnement	classe 2 : 100 €	
	Permis unique	classe 1 : 2.000 € classe 2 : 180 €	
	Déclaration de classe III	25,00 €	
	Indication implantation + PV	100 ,00 € par habitation ou unité fonctionnelle	
	Informations notariales	20€ par parcelle	
	CU1 (Certificat d'urbanisme)	35 €par certificat	
	CU2 (certificat d'urbanisme)	150 € par certificat	
	Permis d'implantation commerciale	200,00 €	
	Permis intégré urbanisme (d'impact limité ou sans architecte) + implantation commerciale	200,00 €	
	Permis intégré urbanisme (complet avec architecte) + implantation commerciale	1.000 €	
	Permis intégré (urbanisme + environnement + implantation commerciale)	2.200 €	
	Permis de location	20,00 €	
		125,00 €	Forfait de prestations de l'enquêteur communal agréé si logement individuel, à majorer de 25,00 € par pièce d'habitation à usage individuel en cas de logement collectif
Tous	Tout autre document délivré non autrement visé par le présent règlement taxe	10,00 €	par document délivré
	Récupération des frais de procédure	le coût du recommandé s'il est légalement obligatoire	
	Travaux administratifs spéciaux (sortant du cadre habituel)	Frais réels	Par exemple photocopie : <u>recto noir/blanc</u> A4 : 0,08 € A3 : 0,16 € <u>recto-verso noir/blanc</u> A4 : 0,16 € A3 : 0,32 € <u>recto couleur</u> A4 : 0,50 € A3 : 1,00 € <u>recto-verso couleur</u> A4 : 1,00 € A3 : 2,00 €

Article 4 - La redevance est payable au comptant au moment de la demande du document avec remise d'une preuve de paiement.

Lorsque le document ne peut être délivré immédiatement, le demandeur est tenu de consigner le montant de la redevance au moment de l'introduction de la demande.

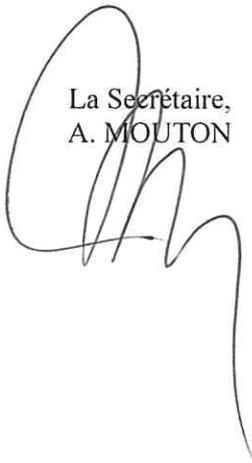
En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : Le présent règlement sera publiée par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. L'affichage interviendra après approbation du règlement par l'autorité de tutelle.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2021 ;

La Secrétaire,
A. MOUTON



Par le conseil communal,



Le Président,
V. PALERMO

